

**DOSSIER DE PRESENTATION**  
**APPEL A CONCURRENCE POUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PISTE D'ATTERRISSAGE DE VOL LIBRE A DOUSSARD EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE SNACK BAR**

**1. Présentation des lieux**

**a. Règlement du PLU**

Le site d'atterrissage de vol libre se situe dans une zone naturelle protégée classée Nv au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Par ce fait, le site est protégé pour en garantir le caractère naturel tout en conciliant la pratique du vol libre.

De ce fait, l'exploitation d'activités en lien avec la pratique du vol libre y est autorisée toutefois celles-ci devront être mise en œuvre dans le cadre de la réglementation et des prescriptions paysagères présentées dans le paragraphe 2.

**b. Aménagements prévus pour l'accueil du public**

La Commune souhaite améliorer l'accueil du public sur le site d'atterrissage de vol libre. Au-delà des dispositions réglementant la pratique du vol libre notamment pour assurer la sécurité des pratiquants, elle met en œuvre les équipements nécessaires à l'accueil des usagers tout en préservant la qualité de la zone.

**i. Nombre d'emplacements autorisés**

Le site pourra accueillir jusqu'à 7 chalets d'une superficie maximale de 9m<sup>2</sup> (3x3m) sur un emplacement de 49m<sup>2</sup>. Ces emplacements accueilleront les professionnels du vol libre qui souhaitent avoir une activité commerciale sur site : commercialisation de vols et cours.

Par ailleurs, une activité de snack bar est autorisée sur le site offrant ainsi un service supplémentaire aux usagers.

**ii. Toilettes PMR / autonettoyantes**

Pour améliorer l'accueil des pratiquants et du public, la Commune a engagé des travaux d'installation de toilettes autonettoyantes accessibles aux personnes à mobilité réduite permettant d'améliorer le confort sur le site.

**iii. Espace d'accueil du public**

Pour les personnes qui souhaitent profiter du site du mobilier de confort type table et bancs de pique-nique vont être installés sur site pour favoriser l'accueil.

**2. Prescriptions d'intégration paysagère**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie du 20 avril 2019 au 15 novembre 2019 permettant ainsi l'installation des équipements mobiles nécessaires à l'exploitation de l'activité qui pourra être ouverte du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019.

**a. Définition du type de chalet autorisé**

Le terrain sera aménagé par le preneur d'un point de vente de 5.50mx2.2m soit pour l'installation d'une buvette et d'une restauration rapide avec la mise en place d'une pergola 50m<sup>2</sup> maximum. L'installation devra être bardée par un parement de couleur bois naturel ou aspect bois naturel.



Le « chalet » devra répondre aux contraintes d'intégration paysagère requises en zone naturelle, classé Nv au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et aux exigences telles que définies par la Commune garante de la préservation de la qualité du site.

Le projet d'installation devra être présenté dans le dossier d'offre du candidat et faire l'objet d'un accord express de la Commune pour sa mise en œuvre.

Son installation ne pourra pas intervenir avant le 20 avril 2019 et elle devra être enlevée au plus tard le 15 novembre 2019. Tout retard sera passible du versement d'une indemnité journalière de 500€ par jour de retard.

#### **b. Interdiction d'affichage publicitaire hors enseigne.**

Du fait du caractère protégé de la zone naturelle, toute forme de publicité sera interdite à l'exception de l'enseigne de l'entreprise.

L'enseigne pourra être installée sur le chalet et ne devra pas excéder une surface de 1m x 1m.

Aucune enseigne sera autorisée sur le toit du chalet toutefois le titulaire de la présente autorisation pourra installer une flamme publicitaire sur le périmètre de l'espace qui lui est concédé.

### **3. Pièces à fournir dans le dossier de candidature**

#### **a. Présentation de l'entreprise (5 pages maximum)**

- i. Projet de développement sur le site
- ii. Présentation de l'organisation du personnel pendant la saison.

#### **b. Présentation de l'offre (5 pages maximum)**

- i. Montant de la redevance proposé qui devra être supérieur à 6 000€ pour la saison 2019 et projet de convention complété et signé.
- ii. Intégration paysagère du chalet à installer sur le site : présentation du modèle de chalet, description des cotes et matériaux, modèle d'enseigne et intégration projetée sur le chalet.
- iii. Documents administratifs de l'entreprise et certification professionnelle du personnel.

### **4. Critères de sélection des offres**

Les offres seront notées sur 20 points avec application d'une pondération selon les trois critères suivants

- a. Montant de la redevance : 50%
- b. Présentation graphique de l'intégration paysagère du chalet respectueuse du site 35%
- c. Projet de développement sur le site : 15%

**Les candidatures devront être déposées en Mairie de Doussard contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec avis de réception sous pli cacheté portant la mention « OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LA PISTE D'ATTERRISSAGE DE VOL LIBRE »**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : vendredi 15 mars 2019 à 12h00**